



World YWCA

**Politique et Processus en matière
de
Désaffiliation des Associations
Membres Inactives**

Approuvée/Comité exécutif de la YWCA Mondiale/Mars 2013

Contexte

L'article 11 de la Constitution stipule que le Conseil Mondial peut désaffilier une association membre du mouvement si selon lui l'association membre ne respecte plus les conditions d'affiliation.

L'article 14 de la Constitution stipule qu'avant d'informer l'association membre d'une possible désaffiliation, le Comité Exécutif Mondial doit prendre certaines décisions qu'il considère appropriées pour aider l'association membre à respecter ses conditions d'affiliation.

Les actions menées seront influencées par les ressources que le YWCA Mondiale devra engagées.

La décision de désaffiliation doit être transmise à l'association membre un an avant sa mise en application selon l'article 15 de la Constitution.

Problématiques

Il existe des associations membres qui sont listées en tant que membre de la YWCA Mondiale mais qui, à la connaissance de l'organisation, ne sont plus actives ou opérationnelles.

La YWCA Mondiale est touchée de manière négative par l'inclusion d'associations membres inactives dans la liste de ses membres. Ils faussent la formule de calcul des frais d'affiliation, ils rendent plus difficile le respect du nombre minimum requis de membres au Conseil Mondiale, et ils ont une influence négative sur la réputation de la YWCA dès lors que l'association inactive représente le mouvement dans son pays où il n'agit plus. Bien que l'argument qui suppose que garder ces associations au sein du mouvement laisse ouverte la possibilité pour celles-ci de se revitaliser, l'opportunité de créer une nouvelle organisation YWCA qui puisse donner plus de possibilités de rétablir une nouvelle association membre et une nouvelle adhésion au mouvement plus adaptée aux besoins des communautés représente elle aussi un argument solide.

Politiques

Une association sera considérée comme inactive si les 5 critères ci-dessous sont réunis

- Absence aux deux dernières réunions du Conseil Mondial ;
- Absence aux événements organisés par la YWCA Mondiale et aux réunions régionales de ces quatre dernières années ;
- Non-règlement des frais d'affiliation des quatre dernières années ;
- Aucune réponse aux correspondances d'usage avec la YWCA Mondiale ;
- Aucune autre forme de connaissance de la YWCA Mondiale d'activités menées par l'association.

Processus

- 1) Correspondance officielle avec la YWCA Mondiale des associations membres en utilisant une adresse fiable pour demander des documents de base et travailler:
 - Quand il n'y a aucune adresse, effectuer une recherche dans les fichiers de la YWCA Mondiale de la dernière personne ou adresse utilisée ou de quelque correspondance effectuée avec cette association membre ;
 - Demander au mouvement de la YWCA et ses réseaux s'ils ont été en contact avec des personnes membres de cette association membre inactive ;
 - Questionner les associations locales en partenariat avec l'association membre en question ;
 - Si possible, faire publier dans un journal local l'information que la YWCA Mondiale donne un délai de 3 mois à l'association membre pour lui répondre.
- 2) Un délai de réponse de 3 mois est donné à l'association membre.
- 3) En absence de réponse, un rapport est préparé par la YWCA Mondiale à destination du Comité de Soutien aux Associations Membres et d'Affiliation sur l'association inactive et son histoire.
- 4) Une recommandation du personnel de la YWCA Mondiale sur la désaffiliation de cette association membre est présentée au Comité.
- 5) Le Comité analyse le rapport présenté par le personnel de la YWCA Mondiale.
- 6) Une recommandation sur la désaffiliation est présentée par le Comité au Conseil Exécutif Mondial.
- 7) Une lettre officielle (12 mois avant le Conseil Mondial) est envoyée à l'association inactive et à toutes les associations membres pour les informer de cette proposition de désaffiliation.
- 8) L'association membre dispose de 3 mois pour faire appel de cette décision.
- 9) En cas d'appel de cette décision, le personnel de la YWCA Mondiale revoit le cas et fait parvenir une recommandation finale au Comité
- 10) La désaffiliation de l'association inactive en question est discutée au Conseil Mondial.
- 11) La YWCA Mondiale informe l'association membre inactive de la décision du Conseil Mondiale concernant ses statuts.
- 12) La YWCA Mondiale informe ses partenaires dans le pays (ex. Ministères, ONGs, Eglise, agences de l'ONU) de la désaffiliation de l'association, et que cette dernière n'appartient plus au mouvement de la YWCA Mondiale.

De la même manière que le Conseil Mondial organise une cérémonie pour accueillir les associations membres nouvellement affiliées, il pourrait être approprié d'instaurer une tradition pour célébrer et honorer la contribution des associations membres inactives qui ont fait l'objet d'une désaffiliation.

Modifiés selon les remarques du Comité Exécutif Mondial le 12 Octobre 2012.

World YWCA

16 Ancienne Route 1218 Geneva Switzerland

Tel +41 22 929 6040 | +41 22 929 6044

Email: worldoffice@worldywca.org | Website: www.worldywca.org